



Vingtième session

La Haye, 6-11 décembre 2021

**Rapport du Bureau sur les subdivisions budgétaires du contrôle
de la gestion budgétaire et des locaux**

1. Le présent rapport est soumis par le facilitateur pour le budget, l'Ambassadeur Frances-Galatia Lanitou Williams (Chypre), conformément au mandat confié par le Bureau aux points focaux chargés des subdivisions du contrôle de la gestion budgétaire et des locaux (l'Ambassadeur William Roelants de Stappers (Belgique) et Mme Marija Stajic-Radivojsa (Serbie) respectivement), dans le cadre de la facilitation assurée par le Groupe de travail de La Haye pour le budget.
2. Les points focaux ont établi des rapports sur les activités qu'ils ont conduites en 2020. Ces rapports figurent aux annexes I et II du présent rapport.

Annexe I

Rapport du point focal sur la question du contrôle de la gestion budgétaire à l'Assemblée des États Parties

A. Introduction

1. Le mandat relatif au contrôle de la gestion budgétaire en 2021 est inscrit à la résolution budgétaire adoptée à la dix-neuvième session de l'Assemblée des États Parties¹. Le 18 février 2021, le Bureau a convenu que le contrôle de la gestion budgétaire serait confié au Groupe de travail de La Haye en l'inscrivant dans la facilitation pour le budget au titre d'une subdivision. Le 31 mai 2021, le Bureau a nommé l'Ambassadeur William Roelants de Stappers (Belgique) en tant que point focal pour la question du contrôle de la gestion budgétaire.

B. Réunions et échanges de vues

2. Cinq réunions ont été organisées sur le thème du contrôle de la gestion budgétaire avec les États Parties et la Cour le 14 juillet, les 4 et 26 octobre et les 8 et 17 novembre 2021. Ces réunions ont eu lieu à distance en raison des restrictions imposées par la COVID-19.

3. Ont participé aux réunions des représentants des divers organes de contrôle et des bureaux compétents : le Président du Comité du budget et des finances, l'Ambassadeur Werner Druml, la Présidente du Comité d'audit, Mme Margaret Wambui Ngugi Shava, le Vice-président du Comité d'audit, M. Aiman Ibrahim Hija, la Directrice du Bureau de l'audit interne, Mme Florence Bole, et le responsable du Mécanisme de contrôle indépendant, M. Saklaine Hedaraly.

4. Les réunions ont offert aux États Parties l'occasion de poursuivre leur examen de différents sujets liés à la question du contrôle de la gestion budgétaire.

5. Les échanges de vues sur les recommandations formulées par le groupe d'experts indépendants de la Cour et confiées au contrôle de la gestion budgétaire dans le Plan d'action complet du Mécanisme d'examen, sont présentés dans un rapport séparé, soumis au Bureau de l'Assemblée le 8 novembre 2021.

1. Évaluation des organes de contrôle

6. Conformément au paragraphe 3 de la section I de la résolution ICC-ASP/19/Res.1, le contrôle de la gestion budgétaire a fait l'objet d'un mandat de la part de l'Assemblée, afin qu'il examine le rapport du Commissaire aux comptes sur la surveillance de la gouvernance de la Cour pénale internationale².

7. Comme indiqué dans le rapport du contrôle de la gestion budgétaire sur les recommandations formulées par le groupe d'experts indépendants, qui établit que deux exercices majeurs sont entrepris, l'un concernant le Mécanisme d'examen et l'autre, le contrôle de la gestion budgétaire, il a été stipulé que les échanges de vues sur celui-ci pouvaient compléter le processus du Mécanisme d'examen. Lorsque les recommandations formulées par le Commissaire aux comptes vont dans le sens de celles présentées par le groupe d'experts indépendants, elles enrichissent les échanges de vues conduits par le Mécanisme d'examen au titre de son évaluation. Les États Parties ont en effet été chargés d'évaluer la pertinence des recommandations formulées par le Commissaire aux comptes.

2. Examen du rapport du Comité d'audit sur les travaux de ses treizième et quatorzième sessions

¹ ICC-ASP/19/Res.1, sections I et J.

² ICC-ASP/20/6 et Add.1.

8. La Présidente du Comité d'audit, Mme Margaret Wambui Ngugi Shava, a présenté les rapports de son Comité sur les travaux de ses treizième et quatorzième sessions³, en se centrant notamment sur la gestion du risque, la gouvernance de la Cour, les valeurs et l'éthique, le contrôle des questions d'audit interne, le contrôle des questions d'audit externe, le prochain rapport du Commissaire aux comptes sur l'évaluation des piliers de la Cour, le processus de transmission des responsabilités au nouveau Commissaire aux comptes (Commission de vérification et d'inspection de la République de Corée) et le suivi des recommandations formulées par le Commissaire aux comptes. Le Groupe de travail a échangé des vues sur plusieurs des questions abordées dans le(s) rapport(s).

3. Examen des états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

9. Le Groupe de travail a souscrit aux recommandations formulées par le Comité du budget et des finances aux paragraphes 265 et 266 de son rapport sur les travaux de sa trente-septième session, qui préconisent d'approuver les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

4. Examen des états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

10. Le Groupe de travail a souscrit aux recommandations formulées par le Comité du budget et des finances aux paragraphes 267 et 268 de son rapport sur les travaux de sa trente-septième session, qui préconisent d'approuver les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

5. Rapport d'audit de la gestion administrative des services de la Présidence et du Bureau du Procureur établi par le Commissaire aux comptes

11. Le Groupe de travail a examiné le rapport d'audit de la gestion administrative des services de la Présidence et du Bureau du Procureur, établi par le Commissaire aux comptes⁴.

6. Futurs audits sur les performances

12. Le Groupe de travail a été informé des aspects de l'audit sur les performances qui pourraient être confiés au Commissaire aux comptes à la demande des États Parties. Les États Parties ont souscrit à la proposition formulée par le Commissaire aux comptes afin que des audits soient entrepris en 2022 sur les performances :

- a) De l'aide judiciaire ; et
- b) Des personnels temporaires.

7. Plans stratégiques de la Cour, du Bureau du Procureur, du Greffe et du Fonds au profit des victimes

13. En raison des changements apportés aux instances dirigeantes de la Cour, aucune information actualisée n'a pu être communiquée sur les plans stratégiques au second semestre de 2021. Comme ce fut le cas les années précédentes, le Groupe de travail invitera la Cour à organiser une consultation sur la mise en œuvre des plans stratégiques, et à fournir des informations actualisées à leur sujet, au premier trimestre de 2022.

8. Nomination de membres du Comité d'audit

14. Le Groupe de travail a été informé que, conformément à la Charte du Comité d'audit en vigueur, un jury de sélection spécial⁵ a recommandé que le mandat de M. Aiman Ibrahim Hija

³ AC/13/5 et AC/14/5. La déclaration du Président du Comité d'audit a été distribuée aux États Parties et à la Cour le 26 octobre. Les rapports du Comité d'audit sont disponibles à l'adresse :

https://asp.icc-cpi.int/en_menus/asp/AuditCommittee/Pages/default.aspx

⁴ ICC-ASP/20/35.

⁵ Le jury de recrutement était présidé par la Vice-présidente de l'Assemblée, l'Ambassadeur Katerina Sequenova (République tchèque), qui représentait le Président de l'Assemblée, et composé de la Présidente du Comité d'audit,

(Australie), en tant que membre du Comité d’audit, soit renouvelé pour une nouvelle période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

15. Le Groupe de travail a enfin noté que le Comité du budget et des finances a recommandé que le mandat de Mme Margaret Wambui Ngugi Shava, en tant que représentante du Comité au Comité d’audit, soit également renouvelé pour une nouvelle période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022⁶.

C. Recommandations

16. Le point focal soumet, par l’entremise du Bureau, les formulations proposées à l’annexe du présent rapport aux fins de leur examen par l’Assemblée.

Mme Margaret Wambui Ngugi Shava, et de deux membres du Comité d’audit, M. Samir Abu-Lughod et Mme Clarissa van Heerden.

⁶ Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa trente-septième session, paragraphe 259.

Appendice

Formulation proposée pour la résolution de 2021

À insérer dans la résolution budgétaire

A. Audit

L'Assemblée des États Parties,

Tenant compte de la Charte du Comité d'audit adoptée à sa quatorzième session⁷, telle qu'amendée,

Prenant également acte des recommandations formulées par le Comité du budget et des finances au sujet des questions d'audit⁸,

Notant les constatations et recommandations formulées dans le rapport final sur l'Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants, qui portent sur les mécanismes de contrôle interne et externe,

1. *Accueille favorablement* les rapports du Comité d'audit sur les travaux de ses treizième et quatorzième sessions ;
2. *Accueille favorablement* le rapport du Commissaire aux comptes sur la surveillance de la gouvernance de la Cour pénale internationale⁹, et *décide* de continuer d'examiner les résultats de l'évaluation entreprise conformément au projet de résolution sur l'examen de la Cour pénale internationale et le système du Statut de Rome¹⁰, afin de simplifier plus avant le système de surveillance de la gouvernance et d'optimiser son efficacité, sa rentabilité et sa cohérence ;
3. *Accueille favorablement* le rapport d'audit de la gestion administrative des services de la Présidence et du Bureau du Procureur, établi par le Commissaire aux comptes¹¹, ainsi que les conclusions et recommandations qu'il contient ; *prend acte avec satisfaction* des efforts entrepris par la Cour pour mettre en œuvre le principe de « Cour unique » dans ses fonctions administratives ; et *prie* tous les organes de la Cour de s'efforcer autant que possible de simplifier et de coordonner ces fonctions, en recensant notamment les synergies existantes et en éliminant les tâches redondantes entre les organes de la Cour, conformément au résolution sur l'examen de la Cour pénale internationale et du système du Statut de Rome¹²;
4. *Décide* de prolonger le mandat de Mme Margaret Wambui Ngugi Shava (Kenya) en tant que membre du Comité d'audit, pour une nouvelle période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022, parallèlement à ses fonctions de membre actif du Comité du budget et des finances ;
5. *Prend acte* de la recommandation formulée par le jury de sélection spécial, et *décide* de prolonger le mandat de M. Aiman Ibrahim Hija (Australie), en tant que membre du Comité d'audit, pour une nouvelle période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ; et
6. *Prend acte* des amendements proposés pour la Charte du Comité d'audit, présentés à l'annexe III du rapport du Comité d'audit sur les travaux de sa dixième session¹³, et *décide* d'examiner ces amendements en tenant compte des résultats de l'évaluation conduite par le

⁷ Documents officiels ... quatorzième session ... 2015 (ICC-ASP/14/20), volume II, partie B.3, annexe IV.

⁸ Ibid. ... vingtième session ... 2020 (ICC-ASP/20/20), volume II, partie B.1, paragraphes 109 à 111 et (ICC-ASP/20/20), volume II, partie B.2, paragraphes 257 à 274.

⁹ ICC-ASP/20/6 et Add.1.

¹⁰ ICC-ASP/20/Res.3.

¹¹ ICC-ASP/20/35.

¹² ICC-ASP/20/Res.3.

¹³ AC/10/5, disponible sur le site Web du Comité d'audit à l'adresse : https://asp.icc-cpi.int/en_menus/asp/AuditCommittee.

Commissaire aux comptes, du rapport de l'Examen externe indépendant¹⁴ et du rapport du Mécanisme d'examen, afin de prendre des décisions ainsi qu'il convient.

B. Contrôle de la gestion budgétaire

L'Assemblée des États Parties,

1. *Note* que les plans stratégiques de la Cour, du Bureau du Procureur, du Greffe et du Fonds au profit des victimes sont diligents et régulièrement mis à jour ;
2. *Prend acte* des plans stratégiques de la Cour, du Bureau du Procureur et du Greffe pour la période 2019-2021, ainsi que du Plan stratégique du Fonds au profit des victimes pour la période 2020-2021, et *note* qu'ils ont été enrichis par les avis et les observations que les États Parties ont formulés dans le cadre du dialogue noué avec la Cour, le Bureau du Procureur, le Greffe et le Fonds au profit des victimes ;
3. *Rappelle* l'importance de renforcer la relation et la cohérence entre le processus de planification stratégique et le processus budgétaire, ce qui est essentiel pour la crédibilité et la durabilité de l'approche stratégique à plus long terme ;
4. *Invite* la Cour, le Bureau du Procureur, le Greffe et le Fonds au profit des victimes à rendre compte annuellement à l'Assemblée de la mise en œuvre des plans stratégiques dans des documents, et *prie* la Cour de tenir chaque année, au cours du premier trimestre, des consultations avec les groupes de travail du Bureau, sur la mise en œuvre des plans stratégiques au cours de la précédente année civile ;
5. *Rappelle* la responsabilité de surveiller la gestion, qui a été confiée à l'Assemblée des États Parties, ainsi que les mandats du Comité d'audit, du Comité du budget et des finances, du Commissaire aux comptes, du Mécanisme de contrôle indépendant et du Bureau de l'audit interne, et *encourage* ces organes à intensifier leur coordination, afin d'optimiser leurs capacités de contrôle et leur communication ; d'assurer l'efficacité de la répartition des tâches ; et d'éviter les chevauchements des compétences et des activités, conformément au projet de résolution sur l'examen de la Cour pénale internationale et du système du Statut de Rome¹⁵.

¹⁴ ICC-ASP/19/16.

¹⁵ ICC-ASP/20/Res.3.

Annexe II

Rapport du point focal sur la question des locaux

A. Introduction

1. Le mandat relatif à la subdivision budgétaire des locaux pour 2021 est inscrit à la résolution ICC-ASP/19/Res.1, adoptée par l'Assemblée des États Parties à sa dix-neuvième session. Au paragraphe 6 de la section G de cette résolution, l'Assemblée réaffirme que « le Bureau, par l'intermédiaire de son Groupe de travail de La Haye qui assure une facilitation sur le budget, est investi du mandat concernant la structure de gouvernance et le coût total de propriété [des locaux de la Cour], et demande qu'un rapport sur ce sujet lui soit présenté à des fins d'examen à la vingtième session de l'Assemblée au plus tard ».

2. Le Bureau a nommé Mme Marija Stajic-Radivojsa (Serbie) en tant que point focal pour la question des locaux le 6 avril 2021.

B. Réunions et échanges de vues

3. En 2021, le Groupe de travail de La Haye (ci-après « le Groupe de travail ») a organisé deux consultations sur la subdivision budgétaire des locaux : le 14 octobre et le 25 novembre. La Cour a participé à ces réunions.

4. Les réunions ont offert au Groupe de travail l'occasion d'examiner les informations actualisées fournies par la Cour sur les locaux, ainsi que le profil idéal d'un expert offrant des avis à titre gracieux, et d'échanger des vues à leur sujet. Le Groupe de travail a également tiré parti des recommandations formulées par le Comité du budget et des finances (« le Comité ») dans son rapport sur les travaux de sa trente-septième session¹⁶.

5. À la réunion tenue le 14 octobre, les États Parties ont entendu un exposé sur le rapport de la Cour sur l'évaluation des dispositions à moyen et long termes relatives au remplacement des immobilisations au regard des dotations budgétaires pour 2021¹⁷, et sur le rapport de la Cour sur son évaluation concernant les dispositions alternatives pour une meilleure intégration de la maintenance et du remplacement du capital¹⁸. À la réunion tenue le 25 novembre, les États Parties ont examiné le texte du projet de résolution.

6. Une visite des locaux de la Cour a été organisée le 9 novembre 2021. Cette visite technique a permis aux 19 délégués d'être informés des diverses questions relatives aux locaux.

Dépenses effectuées en 2021

7. Dans le cadre de la présentation faite le 14 octobre, la Cour a rendu compte du changement d'approche qui a été effectué dans la gestion des locaux, en particulier de la manière dont la Cour agit dans les limites de l'enveloppe budgétaire réduite, approuvée par l'Assemblée à sa dix-neuvième session.

8. La Cour a indiqué qu'en raison de l'effet produit par l'inflation sur le contrat de maintenance, le montant des crédits alloués au remplacement des immobilisations baisse chaque année dans l'enveloppe budgétaire. Le Greffe a ajouté que, si le bâtiment est neuf et fonctionnel dans tous ses aspects, de nombreux services sont fournis jour et nuit et doivent, pour certains d'entre eux, être remplacés, alors que la Cour a déferé autant que possible ces remplacements. Les estimations et les propositions de plans à moyen et long termes ont été basées sur les normes industrielles et les instructions des fabricants. Les remplacements se limitent toutefois à la réparation ou au renouvellement des seules pièces essentielles lorsqu'elles cassent ou montrent des signes de rupture imminente. La Cour a également noté que son approche étant réactive en

¹⁶ ICC-ASP/20/15.

¹⁷ ICC-ASP/20/8.

¹⁸ ICC-ASP/20/4.

matière de remplacement des immobilisations, elle accroissait le risque d'un enchérissement des coûts de maintenance et de renouvellement.

9. En réponse à une demande posée sur l'effet produit par la pandémie de COVID-19 sur les locaux, le Greffe a affirmé que, si les personnels ont été moins nombreux présents physiquement dans le bâtiment, et leurs utilisations, réduites, la plupart des systèmes ont dû rester opérationnels, notamment le système de gestion du bâtiment et les installations sécuritaires. De modestes économies ont été effectuées dans le chauffage et la climatisation.

10. S'agissant de la question posée sur la situation d'autres organisations internationales, le Greffe a déclaré que la Cour est la seule organisation internationale propriétaire de son bâtiment à La Haye.

Évaluation des dispositions alternatives

11. À la première réunion, le Groupe de travail a entendu un exposé sur le rapport de la Cour sur son évaluation concernant les dispositions alternatives pour une meilleure intégration de la maintenance et du remplacement du capital¹⁹, à la demande du Comité du budget et des finances. Le représentant du Greffe a indiqué que cette intégration, qui offre une alternative aux dispositifs existants, est envisageable car la Cour estime que le marché offre des capacités techniques et économiques et des compétences suffisantes, ainsi qu'un intérêt pour la réussite de son programme d'achats. Le contrat offert par la Cour sera intéressant pour les soumissionnaires en ce qui concerne son champ d'application, son montant financier et son volume d'affaires. Il représente ainsi une solution possible dans le contexte des projections de recettes actuelles. Le Greffe a toutefois ajouté que, pour réussir, ce modèle d'activité doit impérativement couvrir les nombreuses étapes du cycle de vie du bâtiment. Le contrat devra être établi à très long terme, afin de créer des bénéfices. Les principaux risques opérationnels seront également assumés par l'entrepreneur général, et non par la Cour, contrairement à ce qui prévaut actuellement.

12. En réponse à une demande sur l'évaluation des coûts, en particulier le coût général du remplacement des immobilisations, et sur les dispositions relatives à l'ajout de marges en cas d'intégration de la maintenance dans le cadre d'un contrat unique, le Greffe a affirmé que l'évaluation est conduite en interne, en ne faisant apparaître aucun coût additionnel, mais que des majorations devaient être envisagées, notamment les charges administratives et les honoraires de gestion exigibles pour tout contrat.

13. Au sujet d'une question posée sur l'incidence budgétaire prévisionnelle de l'engagement à long terme attendu des États Parties afin de mieux intégrer la maintenance et le remplacement du capital, le Greffe a rappelé le montant des coûts estimés dans le plan à moyen et long termes et les plans complets en 2020.

14. Une autre question a été posée sur les conséquences financières de l'allocation des risques et des attentes de l'entrepreneur général. Il a également été demandé si un contrat d'une durée de 20-30 ans, exigeant le versement de financements constants et tangibles à l'entrepreneur général, pourrait amoindrir la rentabilité du budget de la Cour. Des informations complémentaires ont été demandées sur les incidences budgétaires de l'intégration de la maintenance et du remplacement du capital. En réponse à ces interrogations, le Greffe a indiqué que la Cour n'envisage pas pour le moment d'intégrer plus avant la maintenance et le remplacement du capital dans le cadre d'un contrat unique. Un rapport a été demandé par le Comité du budget et des finances sur les options possibles, en incluant leurs avantages et leurs inconvénients. La Cour remplace actuellement ses immobilisations par l'intermédiaire de l'entrepreneur chargé de la maintenance. Ce dernier fournit les pièces après que la Cour a vérifié les prix du marché afin d'éviter tout montant excessif. Un autre modèle d'activité consisterait à demander aux soumissionnaires intéressés de présenter des propositions de modèle unique de services intégrés de maintenance et de renouvellement des équipements. Les risques opérationnels seraient transférés au prestataire des services.

¹⁹ICC-ASP/20/4.

Budget-programme pour 2022

15. La Cour a présenté un budget-programme représentant 2 270,0 milliers d'euros au titre du Grand Programme V : Locaux pour 2022, en incluant des crédits pour les mesures préventives et correctives (1 938,4 milliers d'euros) et les remplacements prévus d'équipements (331,6 milliers d'euros)²⁰. Lorsqu'elle a établi le budget, la Cour a cherché à maintenir celui du Grand Programme V au même niveau que celui approuvé pour 2021. Le Comité du budget et des finances a examiné le projet de budget et recommandé à l'Assemblée d'approuver les crédits demandés (2 270,0 milliers d'euros)²¹.

Maintenance

16. Le Groupe de travail a été informé que le budget pour les mesures de maintenance préventives et correctives (1 938,4 milliers d'euros) était défini par le contrat signé avec l'entrepreneur chargé de la maintenance. Ce contrat inclut une disposition pour l'indexation, qui a généré une augmentation de 2,5 pour cent des coûts. La Cour a proposé de financer cette augmentation en réduisant à 331,6 milliers d'euros le montant disponible pour les remplacements.

Remplacement des immobilisations

17. À la réunion tenue le 14 octobre, le Groupe de travail a entendu un exposé sur le rapport de la Cour sur l'évaluation des dispositions à moyen et long termes relatives au remplacement des immobilisations au regard des dotations budgétaires pour 2021²², à la demande du Comité du budget et des finances. Le Comité a établi qu'en raison des contraintes budgétaires, la méthodologie initialement adoptée par la Cour pour estimer les remplacements à moyen et long termes des équipements devait être modifiée en 2022, afin qu'au lieu de suivre les normes industrielles et les instructions des fabricants, elle remplace seulement les pièces lorsqu'elles cassent ou montrent des signes de rupture imminente²³. Cet abandon du programme de remplacement des équipements, basé sur un plan à moyen et long termes et l'adoption d'une approche réactive, peut être actuellement le seul moyen possible d'assurer la continuité des activités et la préservation du capital. Cette méthode ne sera toutefois pas viable à long terme²⁴.

18. Le Comité a noté qu'en 2022, une attention particulière sera notamment accordée aux installations de chauffage et de climatisation, aux infrastructures électriques et aux équipements sécuritaires, et qu'aucun remplacement à caractère esthétique n'est prévu²⁵.

Nomination d'un expert à titre gracieux

19. Le Groupe de travail a été informé de la nomination d'un expert à titre gracieux par l'Autriche. M. Michael Rotter est le directeur général de l'entreprise qui gère et entretient le Centre international de Vienne (bâtiment des Nations Unies). Il représente également l'Autriche auprès du Fonds pour le financement des remplacements importants à Vienne. Le représentant de l'Autriche a estimé que la compétence et la longue expérience de M. Rotter seront précieuses. Les délégations ont fait part de leur gratitude et de leur soutien.

Dons d'œuvres d'art

20. Le Groupe de travail a accueilli favorablement l'œuvre « Oak » (« Chêne ») offerte par l'Irlande, qui a été inaugurée à une cérémonie tenue le 18 mars 2021.

²⁰ ICC-ASP/20/15, paragraphes 139 et 140.

²¹ ICC-ASP/20/15, paragraphe 147.

²² ICC-ASP/20/8.

²³ ICC-ASP/20/15, paragraphe 141.

²⁴ ICC-ASP/20/15, paragraphe 142.

²⁵ ICC-ASP/20/15, paragraphe 145.

C. Recommandations

21. Le point focal soumet, par l'entremise du Bureau, les formulations proposées à l'annexe du présent rapport aux fins de leur examen par l'Assemblée.

Appendice

Formulation proposée pour la résolution de 2021

À insérer dans la résolution budgétaire

Locaux de la Cour

L'Assemblée des États Parties,

Prenant acte des recommandations formulées par le Comité du budget et des finances au sujet de la maintenance et du remplacement des immobilisations dans les locaux de la Cour²⁶,

1. *Approuve* les crédits définis pour le remplacement des immobilisations dans les locaux de la Cour, représentant **331,6** milliers d'euros pour 2022~~+~~, en soulignant la nécessité d'intégrer la maintenance et le remplacement des équipements ;

~~2.~~ *Souligne de nouveau* la nécessité de justifier entièrement les remplacements d'équipements, et de les limiter aux seuls éléments absolument indispensables, *et prie* la Cour de continuer de s'assurer que toutes les mesures sont prises pour réaliser des économies et des gains d'efficacité, notamment en ayant recours à des solutions alternatives lorsque cela est possible ;

3. *Note* que tout besoin de remplacement apparaissant à court terme devrait être financé par le budget ordinaire ;

4. *Accueille favorablement* l'examen entrepris par le Comité sur les estimations relatives au remplacement des immobilisations, ainsi que sur les mécanismes financiers et administratifs, incluant des solutions alternatives possibles pour les dispositifs contractuels en vigueur, à ses trente-sixième et trente-septième sessions²⁷, et *invite* le Comité à poursuivre son analyse détaillée et son évaluation du budget-programme, en tenant compte de la nécessité d'établir un ordre de priorité ;

5. *Rappelle* les recommandations formulées par le Comité²⁸ sur la création d'un mécanisme de collecte d'avis d'experts à titre gracieux, parmi les États Parties, pour la planification et la mise en œuvre du remplacement du capital, et *invite* les États Parties à présenter de **nouvelles** propositions à ce sujet ;

6. *Accueille favorablement la nomination de M. Michael Rotter (Autriche) en tant qu'expert à titre gracieux, et invite la Cour à prendre contact avec ce dernier et à bénéficier de ses avis dans ses prochains travaux sur les renouvellements ;*

7. *Réaffirme* que le Bureau, par l'intermédiaire de son Groupe de travail de La Haye qui assure une facilitation sur le budget, est investi du mandat concernant la structure de gouvernance et le coût total de propriété, et *demande* qu'un rapport sur ce sujet lui soit présenté à des fins d'examen à la **vingt-et-unième** session de l'Assemblée ; et

8. *Accueille* avec gratitude l'œuvre d'art offert à la Cour pour ses locaux par **un** État Partie en 2021.

²⁶ *Documents officiels ... dix-neuvième session ... 2020* (ICC-ASP/19/20), volume II, partie B.2, paragraphes 95 à 107.

²⁷ *Ibid.*, paragraphes 105 et 106.

²⁸ *Ibid.*... *dix-huitième session ... 2019* (ICC-ASP/18/20), volume II, partie B.2, paragraphe 116 et *ibid.* ... *dix-neuvième session ... 2020* (ICC-ASP/19/20), volume II, partie B.2, paragraphe 104.